

POINT COMMUNE

N° 31 > Hiver 2009

> Réglementation des installations d'eau potable
et de gaz naturel dans les bâtiments

> La mendicité dans notre canton

> GED > Gestion électronique des documents



> Fusion > Pas fusion > Confusion?

Utopie, fantasme politique ou réalité?

Vous allez me dire que c'est du réchauffé, on a tellement parlé de fusion ces derniers temps que ça en devient lassant. Non Mesdames et Messieurs, le sujet n'est pas dépassé, il est réel et bien présent dans notre canton et même au niveau Suisse.

On en a tellement entendu causer de ce sujet qu'on en oublie presque l'essentiel, pourquoi fusionner? Ça sert à quoi? Petit retour en arrière et consultation de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 qui prévoit que: L'Etat doit encourager et favoriser les fusions de communes, notamment en facilitant leur processus et en mettant en place des mesures d'incitation financière. En parcourant le site de l'UCV, on constate que la population vaudoise est d'environ 685'000 habitants dont près des 2/3 vivent dans des communes de moins de 1'000 habitants et près d'un cinquième se concentre à Lausanne (d'où une certaine confUSION avec le canton de Lausanne et de Vaud) voir les derniers chiffres de la péréquation 2010 et même 2011...

Comme l'écrivait justement Madame Ada Mara, Conseillère nationale, dans son initiative pour la revitalisation des communes: «Peu de réformes sont aussi fréquemment évoquées que la nécessaire revitalisation de l'échelon communal. Au plan du diagnostic, les faits sont établis et les problèmes existants font l'objet de consensus assez largement partagés. Les difficultés chroniques que rencontrent un nombre important de très petites communes ne sont pas contestées, et l'intérêt qu'il y aurait à les regrouper semble généralement admis».

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, cinq nouvelles communes ont vu le jour, ce qui porte à 375 le nombre de communes aujourd'hui. Il y a encore du boulot Mesdames et Messieurs les Municipaux.

Monsieur le Conseiller d'Etat Leuba se plaît à nous rappeler que le Canton n'incite pas les communes à se regrouper mais «Il»les encourage. Il affirmait d'ailleurs dans un grand quotidien, je cite: «Il est possible que des communes regroupées ne parlent pas plus fort, mais il est certain que les communes isolées demeureront muettes», fin de citation. Avouez que ça nous laisse perplexe et il faut bien reconnaître qu'il y a un brin de vérité dans ses propos.

Mais la machine est en route, et bien en route. En effet, ce ne sont pas moins de 74 communes qui sont engagées, à des degrés divers d'avancement, à un processus de réflexion ou de fusion. En tenant compte des discussions avancées, cela représente environ 1/3 des communes vaudoises...

(Suite en page 4)



Christian Richard

Secrétaire Municipal d'Yverne
Président de l'Association Vaudoise
des Secrétaires Municipaux



Couverture: Le personnage à gauche est tiré d'un tableau du peintre italien Giacomo Ceruti intitulé «Le mendiant» et datant de 1737.

Sommaire

N° 31 > Hiver 2009

- 3 > Editorial
de M. Christian Richard
- 5 > Réglementation des
installations d'eau potable
et de gaz naturel dans les
bâtiments
- 9 > GED
Gestion électronique
des données
- 11 > Vidéo surveillance dans
les communes
- 14 > La mendicité dans
les rues: ça suffit!
- 16 > Archives communales
- 20 > Implication des
communes dans l'aide
et les soins à domicile
- 24 > Assemblée générale
ordinaire de l'ACVBC
- 25 > Assemblée générale
ordinaire de l'AVSM
- 26 > Mémento

Impressum

Administration et rédaction
Secrétariat UCV, case postale 481, 1009 Pully > Tél. 021 557 81 30 > Fax 021 557 81 31 > E-mail: ucv@ucv.ch > www.ucv.ch
Impression et régie des annonces
Imprimerie Vaudoise SA, Av. de Longemalle 9A, 1020 Renens 1 > Tél. 021 317 51 95 > Fax 021 311 61 05
Graphisme et édition Agence Grand Large SA, Lausanne > Tél. 021 652 46 66 > E-mail: grand.large@worldcom.ch



> Fusion > Pas fusion > Confusion?

Utopie, fantasme politique ou réalité?

Lorsque j'ai pris la plume pour cet Edito, j'ai d'abord hésité, puis la raison a prit le dessus et loin de moi l'idée d'effectuer une plaidoirie pour ma fonction qui est en sursis, hé oui je suis pleinement concerné par un projet de fusion local, j'ai décidé de dire haut et fort ce qui se passe au cœur d'un processus de fusion. Au début on se retient, puis très rapidement on analyse la situation et on s'aperçoit que l'aventure peut être payante et même intéressante, car il faut bien l'admettre, malgré les réticences naturelles et compréhensives qui peuvent être ressenties légitimement par la population et ses autorités, que ce soit par rapport à l'histoire des lieux, à la gouvernance, à la crainte du changement, aux délais à respecter, les communes comme la mienne ont un avenir qui se complexifiera avec le temps.

En effet, avec un peu d'humilité on se rend compte que si une commune n'a pas une certaine taille (on parle population), elle aura de plus en plus de peine à maîtriser les tâches et missions inaliénables lui incombant et surtout de se faire entendre par l'Ogre, Lausanne.

A qui la faute? Un peu à tout le monde, de la gestion des dossiers qui exige des connaissances de plus en plus pointues, que ce soit dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'économie, des infrastructures ou des tâches communales courantes, en passant par la facture sociale qui pèse (et je pèse mes mots également) de tout son poids dans le ménage communal. La charge des communes est de plus en plus complexe et bien souvent le personnel communal ne peut plus gérer tous les dossiers en tant que spécialiste. Engager des bureaux d'ingénieurs, juristes ou architectes est souvent mission impossible pour certaines communes, ces dernières n'étant souvent



Christian Richard
Secrétaire Municipal d'Yvorne
et Président de l'AVSM

pas assez fortes financièrement. Les collaborations intercommunales peuvent momentanément pallier à ces carences.

Et que penser de l'abrogation des rabais consentis jusqu'à ce jour par les fournisseurs d'électricité aux communes qui sont devenus contraires à la LAPEL, ainsi qu'à la législation vaudoise sur le secteur électrique, après avoir subi également la suppression des redevances annuelles? Mais ceci est un autre sujet, mais qui n'est pas négligeable dans l'analyse de la situation financière précaire de nos petites communes, qui sont, faut-il encore le rappeler, liées à l'annonce d'un plafond d'endettement difficile à maîtriser avec le report des charges de plus en plus conséquent du Canton aux communes.

Bref, aujourd'hui on constate que les petites communes ont encore une petite marge de manœuvre par rapport au plafond d'endettement, ce qui signifie qu'elles peuvent encore investir avec la marge d'autofinancement mais ne peuvent plus recourir à l'emprunt. Globalement, leurs moyens s'amenuisent.

Dans ces cas, une fusion est inévitable à plus ou moins court terme, afin d'apporter les moyens nécessaires à la gestion des nombreuses collaborations intercommunales existantes et pour permettre aux exécutifs d'investir pour les citoyens.

En conclusion, pour avoir une véritable politique de développement, il est important de se renforcer, en créant des entités plus fortes, administrativement plus solides, politiquement plus à même de soutenir le dialogue avec l'Etat et, rappel important: les fusions sont essentiellement administratives et politiques, mais elles deviennent incontournable, même pour les irréductibles. A bon entendre...



Bonnes fêtes

Que Noël soit pour vous une belle nuit étoilée remplie de rires et de chaleur et que cette nouvelle année qui s'invite dans votre maison soit porteuse de bonheur et de félicité.

Que tous vos souhaits secrets soient exaucés et que l'enchantement que procure cette saison magique vous ravisse.

Que cette période de réjouissance soit des plus agréables puisque vous serez tous ensemble dans vos foyers et profiterez de ces moments merveilleux de détente et de festivités car Noël c'est si beau, c'est rempli de couleurs et de gros câlins qui apportent joie et gaieté. Que la nouvelle année qui suit soit tout aussi joyeuse.

Joyeux Noël et bonne année de la part des membres du Comité de rédaction.

Pour le comité de rédaction: Nadine Calame



SSIGE

Construction et entretien des installations d'eau potable et de gaz naturel dans les bâtiments > *Que dit la réglementation?*

Plus de deux ans après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions censées unifier, au plan national, les exigences relatives à l'octroi d'autorisations d'intervenir sur les installations d'eau potable et de gaz naturel privés, il semble utile de rappeler les principes, les compétences des différentes instances impliquées ainsi que les procédures à suivre.

En Suisse, les réseaux de distribution de gaz naturel et d'eau potable sont, en règle générale, conçus, construits, entretenus et exploités par des entreprises publiques ou parapubliques qui emploient des professionnels qualifiés et du matériel certifié, ce qui garantit un très haut standard de qualité et de sécurité d'approvisionnement.

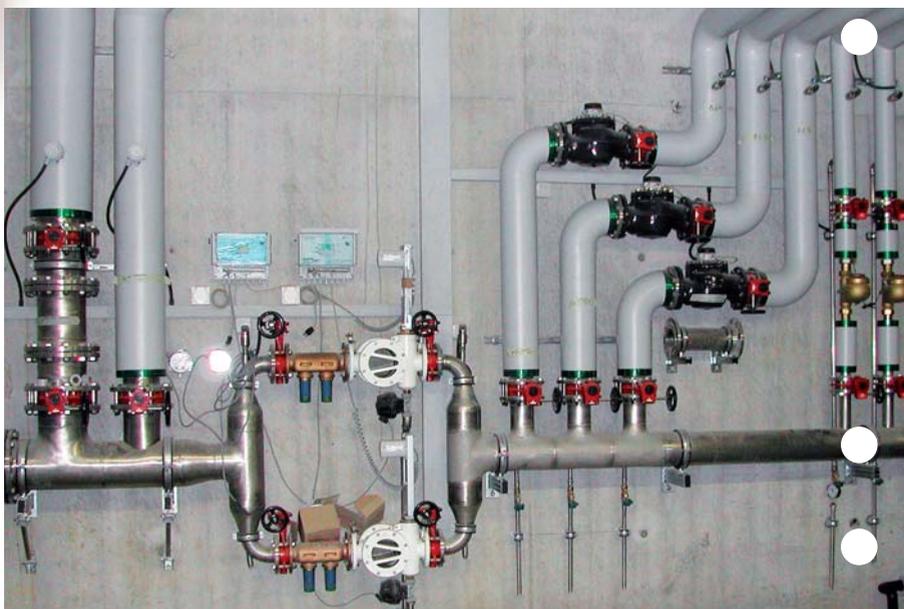
Les installations intérieures de gaz et d'eau potable sont quant à elles réalisées par des entreprises privées. Il est donc essentiel que ces intervenants soient eux aussi bien formés, de manière à ce que les installations soient construites dans les règles de l'art, et ne deviennent pas le maillon faible de toute la chaîne.

C'est la raison pour laquelle la SSIGE recommande aux exploitants de réseaux de gaz et d'eau de ne délivrer des autorisations pour les travaux sur les installations intérieures qu'aux entreprises qui sont en mesure de prouver qu'elles emploient des collaborateurs dont la formation correspond aux exigences fixées par la réglementation en vigueur.

Principe:

La SSIGE tient à jour un **Registre des installateurs agréés** qui disposent des qualifications et d'une expérience professionnelles suffisantes pour réaliser, transformer et/ou entretenir les installations de gaz naturel et d'eau potable domestiques dans les règles de l'art.

Les distributeurs de gaz et d'eau peuvent se référer au Registre SSIGE et n'ont ainsi pas besoin de vérifier eux-mêmes les com-



pétences professionnelles des installateurs qui y figurent, avant de leur délivrer une autorisation.

Les avantages principaux de ce système sont d'une part moins de travail administratif pour les distributeurs et d'autre part l'application des mêmes critères de sélection pour toute la branche.

Qui délivre les autorisations?

En théorie, chaque commune, par son organe exécutif, a la compétence de délivrer des autorisations aux personnes physiques qui disposent des qualifications requises.

En fait, et pour des raisons d'efficacité et de compétences en la matière, l'exécutif délègue cette compétence au distributeur d'eau ou de gaz qui dessert le territoire communal.

Cette délégation doit être approuvée par l'organe législatif de la commune, sur proposition de l'exécutif.

Le distributeur doit disposer d'un *Règlement de distribution* qui spécifie explicitement que seuls les installateurs au bénéfice d'une autorisation sont agréés pour intervenir sur les installations privées sises dans sa zone de distribution.

Le fait d'exiger une autorisation pour travailler sur les installations représente une entrave importante à la liberté de commerce et d'exercer un métier, pourtant garantis par la Constitution. Mais le Tribunal Fédéral a considéré que la sécurité, également garantie par la Constitution, primait sur la liberté de commerce, et donc qu'il était légitime d'exiger des qualifications professionnelles plus élevées qu'un «simple» certificat fédéral de capacité (CFC) pour intervenir sur les installations de gaz et d'eau potable.

Le document GW 1001 «Argumentaire pour la délégation des compétences en matière de prescriptions d'autorisations et de contrôle dans le domaine des installations de gaz et d'eau» est une aide précieuse à disposition des communes qui souhaitent mettre en place ce régime d'autorisation.

Le «Règlement type concernant la distribution d'eau W21» comprend toutes les dispositions qui doivent figurer dans le règlement de distribution de chaque distributeur d'eau.

Les distributeurs de gaz peuvent procéder par analogie.



Qui peut demander une autorisation?

- Les personnes physiques, disposant des qualifications requises et employées par des entreprises de la branche sanitaire (GW1; pt. 2.2.1)
- Les personnes morales, soit les entreprises de la branche sanitaire comptant au moins une personne physique disposant des qualifications requises (GW1; pt. 2.2.3)
- Les personnes physiques ou morales doivent disposer d'un équipement et d'une organisation appropriés ainsi que d'une assurance de responsabilité civile adaptée à leur activité professionnelle (GW1; pt. 2.25 et 2.2.6).

Quels sont les types d'autorisation qui peuvent être délivrées?

Pour les installations de gaz naturel, il n'existe qu'un seul type d'autorisation, qui donne le droit d'exécuter tous les travaux de construction et d'entretien (GW102).

Pour l'eau potable, on distingue deux types d'autorisation (GW101):

- Une autorisation pour les travaux d'installation, qui donne le droit d'exécuter tous les travaux de construction et d'entretien
- Une autorisation pour les travaux d'entretien, qui donne le droit de réparer, d'échanger et d'assurer la maintenance des installations.

Qui juge si celui qui demande une autorisation dispose des qualifications requises pour obtenir une autorisation?

C'est l'administration de la SSIGE qui joue le rôle d'Organe d'évaluation et atteste des compétences professionnelles du requérant (GW103; pt. 4.2.1 et 4.2.2).

Les compétences professionnelles requises sont définies avec précision dans le «Règlement concernant l'octroi de l'attestation d'installateur agréé eau aux personnes qui exécutent des installations d'eau potable à usage domestique GW101» (pt. 3 et suivants) et dans le «Règlement concernant l'octroi de l'attestation d'installateur agréé gaz aux personnes qui exécutent des installations de gaz naturel à usage domestique GW102» (pt. 3 et suivants).

Les requérants qui satisfont aux exigences requises sont inscrit dans le Registre des installateurs agréés SSIGE eau et/ou gaz (GW103; pt. 2.2).

Pour les requérants qui ne disposent pas exactement des compétences définies dans les Règlements GW101 et GW102, c'est la **Commission de surveillance** qui statue sur l'équivalence des diplômes et certificats présentés (GW101; pt. 4.1.3 et 4.2.3 / GW102; pt. 4.1.3). Elle communique sa décision par écrit à l'Organe d'évaluation (GW103; pt. 4.2.3).

En cas de décision négative, la Commission de surveillance doit préciser les lacunes constatées dans la formation du requérant ainsi que les compléments exigés pour que la requête soit acceptée. Si la formation de base est jugée insuffisante (pas de CFC dans la branche par exemple) pour que, même en suivant des cours complémentaires, le requérant puisse être inscrit dans le registre SSIGE, la Commission de surveillance doit l'indiquer dans sa prise de position.

A réception de la décision de la Commission de surveillance, l'Organe d'évaluation transmet une copie de la décision au requérant, en précisant les voies de recours possibles (GW 103; pt. 10).

En cas de décision négative, le requérant dispose de 15 jours pour s'opposer à la décision de la Commission de surveillance; à défaut d'un accord, il dispose de 15 jours supplémentaires pour interjeter un recours auprès du Comité de la SSIGE, qui statue, par écrit, dans les 4 mois suivant la réception du recours. La décision du Comité de la SSIGE est sans appel.

Les oppositions et recours doivent être adressés à l'Organe de surveillance (GW103; pt. 10).

Quelle est la marche à suivre pour demander son inscription dans le Registre des installateurs agréés de la SSIGE?

L'installateur qui souhaite être inscrit dans le Registre SSIGE doit en faire la requête auprès de l'administration de la SSIGE en indiquant le type d'autorisation qu'il souhaite obtenir des distributeurs (voir plus haut).

La requête doit comporter les pièces suivantes:

- Le formulaire de requête, dûment rempli et signé
- Les justificatifs des connaissances professionnelles acquises (CFC, diplôme fédéral, etc.)
- Les justificatifs de l'activité et/ou de l'expérience professionnelle
- Les justificatifs de la formation continue le cas échéant

Le formulaire de requête peut être obtenu auprès de l'administration de la SSIGE.



Que faire pour continuer à exercer son activité si l'on ne dispose pas des qualifications requises pour être inscrit dans le Registre des installateurs agréés de la SSIGE?

Des dispositions transitoires sont prévues pour permettre aux installateurs qui n'ont pas les qualifications requises de continuer à exercer leurs activités en attendant de suivre la ou les formations complémentaires exigées par la réglementation.

Une inscription provisoire dans le Registre des installateurs agréés SSIGE est possible aux conditions suivantes:

Le formulaire de requête, dûment rempli et signé par le requérant, doit être visé et signé par un distributeur de gaz ou d'eau, qui dispose lui-même d'un service de contrôle des installations intérieures (faute de quoi, le distributeur n'est pas à même de juger des compétences du requérant) selon le type d'activité.

Cette inscription provisoire est valable jusqu'au 31 décembre 2012 au plus tard et sera annulée si la preuve d'une ou des formations complémentaires exigées par la réglementation n'est pas apportée.

Quelles sont les formations exigées pour une inscription dans le Registre des installateurs agréés SSIGE.

Inscription dans le Registre «gaz»:

CFC d'installateur sanitaire ou de monteur en chauffage, puis un diplôme fédéral (anciennement appelé «Maîtrise Fédérale») ou un diplôme d'«Installateur agréé gaz» délivré par la SSIGE. Ou une formation jugée équivalente par la Commission de surveillance.

Inscription dans le Registre «eau»:

Tous les travaux: CFC d'installateur sanitaire, puis un diplôme fédéral (anciennement appelé «Maîtrise Fédérale») ou une attestation délivrée par Suissetec (Cours B). Ou une formation jugée équivalente par la Commission de surveillance.

Les travaux d'entretien: CFC d'installateur sanitaire, puis une attestation délivrée par Suissetec (Cours C) ou un diplôme d'«Installateur agréé eau» délivré par la SSIGE (existe uniquement en allemand «Richtlinienkurse»). Ou une formation jugée équivalente par la Commission de surveillance.

Une inscription dans le Registre SSIGE est également possible pour des personnes titulaires d'un CFC de projeteur en installations sanitaires et ayant suivi l'une des formations complémentaires citées ci-dessus, ou d'un diplôme d'ingénieur ou de technicien sanitaire; dans ces cas, la personne peut assumer la responsabilité technique, mais les travaux proprement dits doivent être effectués par un installateur sanitaire.

Contacts et informations supplémentaires:

SSIGE

Bureau romand
3, ch. de Mornex - 1003 Lausanne
Téléphone: 021 310 48 60
info@ssige.ch

Consultation du Registre des installateurs agréés SSIGE SSIGE

<http://www.ssige.ch/francais/pagesnav/SE.htm>

Cliquer sur:
«divers», puis «Registre gaz et eau»

Directives et règlements utiles:

W3 Directives pour l'établissement d'installations d'eau potable

GW1 Directives pour l'exécution des installations intérieures pour le gaz et l'eau potable

W21 Règlement type concernant la distribution de l'eau

GW101 Règlement concernant l'octroi de l'attestation d'installateur agréé aux personnes qui exécutent des installations d'eau potable à usage domestique

GW102 Règlement concernant l'octroi de l'attestation d'installateur agréé aux personnes qui exécutent des installations de gaz naturel à usage domestique

GW103 Règlement concernant la procédure d'attestation des capacités professionnelles des personnes physiques

GW1001 Argumentaire pour la délégation des compétences en matière de prescriptions d'autorisation et de contrôle dans le domaine des installations de gaz et d'eau

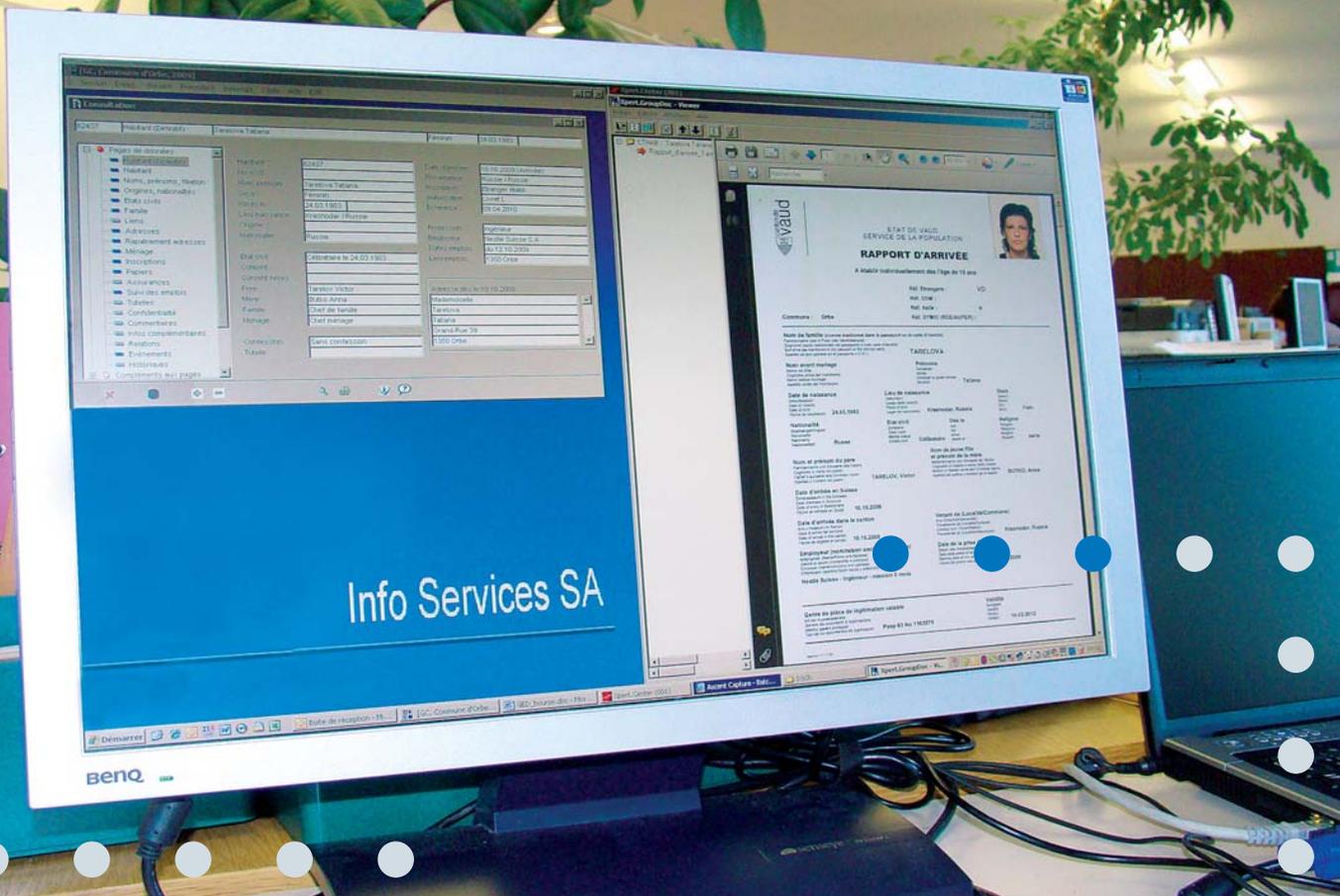
Les règlements GW101, GW102 et GW103 peuvent être téléchargés gratuitement à l'adresse suivante:

<http://www.svgw.ch/francais/pagesnav/PR.htm>

Cliquer ensuite sur: «Règles techniques»

Les autres directives et règlements peuvent être commandés à la même adresse.





GED > Gestion électronique des documents > Faire le pas

Savez-vous qu'en moyenne, sept minutes sont nécessaires pour chercher un document dans un classeur, le photocopier et le distribuer. Que dans une recherche de document, 10% sont consacrés au traitement du document, le reste est consacré à sa recherche et à sa distribution. Qu'avec le classement classique, chaque année, un collaborateur consacre 10 jours à vider les classeurs et à en archiver le contenu, à détruire les archives de plus de 10 ans, etc. Qu'un même document est parfois classé dans plusieurs classeurs, sous différentes rubriques. Que 20 classeurs occupent 1 m²...

Un outil de gestion électronique de documents (appelé aussi Geide ou GED), s'il est bien conçu, permet de gommer ces contraintes et d'offrir plusieurs avantages aussi bien sur le plan organisationnel que sur le plan du profit.

La gestion électronique des documents est assez nouvelle dans les administrations communales. Son installation semble plus difficile que dans les sociétés de services où les segments de l'entreprise sont moins autonomes. Peu de communes ont fait le pas pour l'ensemble de leur administration. Certaines sont en phase d'études, d'autres ont équipé un ou deux de leurs services comme sites pilotes.

Avant tout, Il est primordial de changer les mentalités, de penser «commune» et non plus «service» pour admettre qu'une standardisation du traitement des documents est possible. De plus, il ne faut pas omettre les craintes et réfractions des futurs utilisateurs face à la nouveauté. Peur d'égarer des données, de perdre du temps et de devoir changer ses habitudes sont des arguments qui ne vont pas manquer d'être mis en avant. Quoi qu'il en

AVDCH

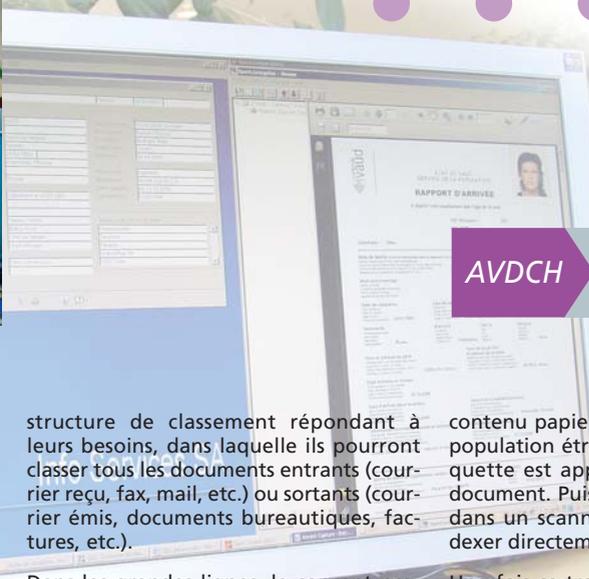
ASSOCIATION VAUDOISE
DES CONTRÔLEURS
DES HABITANTS

soit, la GED reste un élément incontournable d'ici peu.

Analyse préalable

Pour être efficace, une GED ne peut être mise en place qu'après une étude de méthodes de traitement de l'information et d'archivage de chaque service communal.

L'objectif de l'étude est de déterminer l'architecture du système GED et d'archiver à mettre en œuvre dans l'administration, d'estimer le coût des tâches et charges ainsi que le matériel et les logiciels nécessaires pour réaliser le projet.



AVDCH

ASSOCIATION VAUDOISE
DES CONTRÔLEURS
DES HABITANTS

GED > Gestion électronique des documents > Faire le pas

Cette analyse initiale démontrera certainement «l'indépendance» administrative des services d'une commune dont l'organisation du classement, des archives et autres modèles de documents lui est propre.

Lorsque l'on dispose depuis longtemps dans un service d'une organisation fonctionnelle, on peut comprendre les réticences de certains collaborateurs à la mise en place d'une telle solution surtout si elle demande un profond chamboulement dans sa façon de travailler de tous les jours. En plus, il n'est pas certain qu'une GED permettra un gain de temps pour les collaborateurs. Par contre, elle offrira les avantages suivants:

- Diminution, voire suppression du classement
- Suppression des redondances de documents
- Gain de place d'archivage
- Gain de temps dans la recherche d'un document
- Sécurité d'accès aux documents
- Diminution de photocopies, d'impressions de documents

Concept

Une solution GED doit permettre l'intégration avec les applications «métiers» de l'administration. Elle doit proposer des automatismes avec la comptabilité et le contrôle des habitants par exemple. Elle fournit aux différents services une

structure de classement répondant à leurs besoins, dans laquelle ils pourront classer tous les documents entrants (courrier reçu, fax, mail, etc.) ou sortants (courrier émis, documents bureautiques, factures, etc.).

Dans les grandes lignes, le concept proposera que tout le courrier adressé à une administration soit regroupé au greffe municipal, par exemple, qui sera chargé de l'ouverture des enveloppes, d'identifier le destinataire, de séparer les dossiers par la pose d'une étiquette sur la première page, de numériser chaque page puis de transmettre le contenu dans la boîte électronique de chaque service. Une procédure différente est souhaitable pour les enveloppes avec mention «confidentiel» et les factures des fournisseurs.

En raison du nombre important de documents traités par un service autre que le greffe, l'installation optionnelle d'un second poste de numérisation peut être envisagée.

Une fois réparti dans les boîtes électroniques respectives de chaque service, le courrier est analysé, indexé et classé par une personne du service qui enverra en parallèle une copie par e-mail au collaborateur/trice concerné par le traitement.

L'élément déterminant d'une GED est sa structure de classement. L'objectif est donc de définir des règles précises afin d'éviter le classement multiple du même document à plusieurs endroits.

Impression d'une collaboratrice rattachée au contrôle des habitants

«Après une année de travail avec la GED, voici ce que l'on peut retenir:

Un énorme travail d'archivage est en cours de réalisation. Actuellement, le

contenu papier de tous les dossiers de la population étrangère est épuré. Une étiquette est apposée en haut de chaque document. Puis, nous passons ces feuilles dans un scanner qui nous permet d'indexer directement le dossier dans la GED.

Une fois ce travail terminé, la recherche de documents s'en retrouve nettement simplifiée. Un gain de place et une économie de papier se fait déjà sentir après seulement une année d'exploitation. En effet, les documents reçus au guichet ne sont plus photocopiés mais scannés puis indexés sous l'administré.

Nous avons également constaté qu'avant la GED, certains dossiers étaient classés à double voire même à triple dans différents classeurs. Depuis, nous n'avons qu'un dossier sous le nom de la personne concernée.

Toutefois, nous perdons parfois du temps car certains réflexes ne sont pas encore acquis vu la réorganisation récente de notre manière de travailler.

Une certaine rigueur est demandée lorsque nous classons des documents afin qu'un fil rouge soit respecté.

Nous pouvons en conclure qu'il s'agit d'un excellent outil de travail de par sa rapidité de recherche et sa facilité d'utilisation».



Texte

Luc Pasquier

Préposé au Contrôle des habitants d'Orbe



La vidéosurveillance > dans les communes

Le législateur apporte une réponse nuancée à la question de la vidéosurveillance. Il permet aux communes et au canton d'exploiter des installations de ce type, ne les autorisant toutefois que moyennant le respect d'un cadre contraignant fixé par la loi.

La vidéosurveillance occupe une place de plus en plus importante dans les discussions sur la sécurité. Pour les uns, elle constitue une réponse adaptée à la lutte contre certaines formes de délits et favorise des comportements sociaux responsables. Pour les autres, elle est le symbole d'une société désireuse de tout contrôler, au détriment de la liberté et des droits fondamentaux des citoyen-ne-s.

«Si on n'a rien à se reprocher...»

La vidéosurveillance ne dérange-t-elle que les personnes qui n'ont pas la conscience tranquille ? Ce n'est pas si simple. Le fait d'être filmé, fût-ce dans un lieu public, constitue une atteinte à la liberté des personnes concernées, protégée par la Constitution. Il en va de la liberté personnelle, du respect de la sphère privée, de la protection contre l'usage abusif des données personnelles, de la liberté de réunion. Même si l'on n'a rien à se reprocher, on a le droit au respect de ces libertés, qui ne peuvent être entravées qu'à certaines conditions, qui sont fixées par la loi cantonale sur la protection des données personnelles (LPrD). Ce cadre strict est d'autant plus important que l'évolution technologique permet des traitements toujours plus sophistiqués des images (possibilités de zoom,

reconnaissance faciale et de mouvements, etc.). Il est impératif que l'utilisation de ces technologies soit cadrée par la loi. On notera à cet égard que la vidéosurveillance par les personnes privées est régie par la loi fédérale sur la protection des données, qui pose des conditions moins strictes que ne le fait la loi cantonale pour les communes et le canton.

Exigences légales

Prenant en compte les risques de la vidéosurveillance, le législateur a posé des garde-fous. Il exige en particulier que les installations soient légitimées démocratiquement. En effet, elles doivent être autorisées expressément par une loi au sens formel, adoptée par le Conseil communal ou général. Ainsi, en l'absence d'un règlement communal permettant expressément la vidéosurveillance, celle-ci ne peut pas être autorisée. C'est l'une des conditions qui doit être examinée par le Préposé à la protection des données et à l'information, qui doit préalablement autoriser toute installation (les installations qui sont déjà en fonction devant être mises en conformité à la loi d'ici au 1er novembre 2011).

Le but des installations doit être clairement défini et la vidéosurveillance doit constituer le moyen le plus adéquat pour l'atteindre; toutes les mesures doivent être prises pour limiter les atteintes aux personnes concernées (art. 22 al. 4 LPrD). Cela implique une étude précise de la situation et des moyens à disposition de la commune, la vidéosurveillance venant souvent en complément d'autres mesures (patrouilles de police, éclairage, mesures sociales, etc.).



La vidéosurveillance > dans les communes



Le principe de la proportionnalité impose également que les caméras soient réglées de manière à ne couvrir que les zones nécessaires pour atteindre le but fixé (p. ex.: ne filmer que le mur du bâtiment que l'on veut préserver des déprédations et ses abords directs). Les caméras ne doivent être activées que durant les plages horaires nécessaires à l'atteinte du but poursuivi (ainsi, une place très fréquentée durant la journée ne sera en principe filmée que durant la nuit). Les procédés techniques permettant de protéger les données enregistrées (cryptage des données, floutage des objets en mouvement, etc.) doivent être privilégiés.

Conformément au principe de transparence, les personnes sont par ailleurs informées de manière visible de l'existence d'un système de vidéosurveillance, aux abords directs de ce dernier et ne doivent pas être filmées à leur insu. Les images, qui ne peuvent en principe être conservées plus de 96 heures, ne seront accessibles qu'à un nombre limité de personnes ayant reçu une formation adéquate.

Conclusion

La technologie permet aujourd'hui d'installer des systèmes de vidéosurveillance très performants. Le prix des installations

baisse régulièrement, pour des performances qui s'accroissent. On peut ainsi être tenté d'installer à moindres frais un système de vidéosurveillance pour répondre par exemple à des problèmes de vandalisme. Mais cela ne peut être fait sans une réflexion approfondie sur les causes, les résultats que l'on cherche à atteindre et le respect du cadre légal. La vidéosurveillance, si elle montre son efficacité dans certaines situations, ne constitue pas un remède-miracle contre l'insécurité. Les risques qu'elle fait courir aux citoyen-ne-s imposent le respect de certaines conditions, dont en particulier l'existence d'une base légale et une autorisation du Préposé à la protection des données et à l'information. Celui-ci se tient à disposition pour toutes questions sur le cadre légal et les démarches à entreprendre pour obtenir une autorisation pour une installation nouvelle ou existante.

Contact:

**Préposé à la protection
des données et à l'information**

Place du Château 4, 1014 Lausanne

www.vd.ch/ppdi - info.ppdi@vd.ch

Tél. 021 316 40 64

Fax 021 316 40 33





P O I N G S U R L A T A B L E

La mendicité dans les rues et aux abords des magasins > Ça suffit!

Ces sollicitations permanentes peuvent poser des questions d'ordre public: gêne ou entrave à la circulation des piétons, atteintes à la tranquillité publique, problèmes d'hygiène des espaces publics et j'en passe! La mendicité provoque inévitablement des plaintes de particuliers, notamment d'habitants du voisinage, de commerçants invoquant la fuite de la clientèle. Il faudrait alerter la population et demander aux passants de ne plus rien leur donner, ce qui est difficilement envisageable.

Il est regrettable que lors de la mise en œuvre du nouveau code pénal, l'ancien article 23 de la loi pénale vaudoise, qui permettait de réprimer la mendicité, ait été abrogé. Cette disposition était une base légale fort utile permettant de sanctionner les abus dans le domaine de la mendicité. Vu cette suppression, les communes voulant lutter contre ce fléau devraient introduire une disposition équivalente dans leurs règlements de police.

Nadine Calame
Secrétariat UCV

Mendicité à Lausanne

Récemment le quotidien «24 heures» a publié un article concernant la pratique de la mendicité dans les rues de Lausanne.

Il est indiqué que M. Marc Vuilleumier, municipal en charge du dicastère de la Sécurité Publique et Sports, a demandé à ses troupes un rapport afin de savoir d'où viennent les mendiants, où dorment-ils et s'ils sont exploités.

Il désire également savoir s'ils sont poussés à mendier à cause de leur situation précaire et miséreuse ou s'ils sont posés aux coins des rues par un réseau qui les exploite.

Il justifie cette demande par le nombre toujours croissant de mendiants observés dans les rues de Lausanne.

Il faut signaler qu'un nouveau cap vient d'être franchi: ce sont désormais des enfants qui tendent la main sur les trottoirs, ce qui est inadmissible.

Le Comité de rédaction va suivre l'affaire de très près.





Mendicité sur la Riviera

Suite à l'abrogation des dispositions de la Loi pénale vaudoise interdisant la mendicité, la police ne dispose plus, sur les communes de la Riviera, de bases légales interdisant la pratique de la mendicité. Par conséquent, elle ne peut intervenir à l'égard des mendiants que si ceux-ci se rendent coupables d'une infraction au Règlement général de police justifiant, d'une part, leur identification, respectivement la dénonciation pour l'infraction commise.

Force est de constater que, si la présence de mendiants a augmenté de façon importante aux abords des centres commerciaux principalement, mais également aux endroits à forte fréquentation, il est rare de relever un trouble objectif de l'ordre public au sens des réglementations communales. Heurter la sensibilité du citoyen par sa simple présence ne constituant pas une infraction, l'intervention de la police ne se justifie donc pas.

S'agissant des musiciens de rue ou autre activité assimilée, la présence de ces «artistes» fait l'objet de dispositions particulières et d'une réglementation qui fixe concrètement les endroits où il est possible d'exercer l'art concerné, respectivement les conditions notamment quant à la durée de la prestation, ceci de manière, précisément, à éviter un réel trouble à l'ordre public.

Actuellement et suite à la création de l'Association de communes Sécurité Riviera, un projet de Règlement général de police intercommunal a été déposé devant le Conseil intercommunal, dont la Commission ad hoc est aujourd'hui en train d'examiner les termes. Le projet tel que présenté par le Comité de direction suggère un article prévoyant l'interdiction de la mendicité sur le territoire des 10 communes de l'Association. Il est prématuré pour affirmer que le Règlement sera adopté tel quel par le Conseil intercommunal, le chapitre concernant la mendicité étant l'un des points susceptibles de générer d'importants débats politiques.

Major Michel Francey
Cdt Police Riviera



Mendicité à Yverdon-les-Bains

La loi pénale vaudoise sur la mendicité ayant été abrogée en 2006, la police n'intervient que sur plainte de commerçants et/ou passants afin de les faire partir. Il n'y a pas moyen de les sanctionner puisqu'il n'y a pas de base légale.

C'est de la compétence des communes. Dès lors, il s'agit d'une contravention (pour autant que l'interdiction figure dans le Règlement de police) réprimée selon les dispositions de la Loi sur les sentences municipales (LSM).

Major Serge Richoz
Yverdon-les-Bains



Propos recueillis par > Nadine Calame - Secrétariat UCV

Une étape essentielle dans la **gestion des archives communales vaudoises** > la mise en ligne du calendrier de conservation par les Archives cantonales vaudoises



Greffes municipal d'Aubonne

Les phénomènes de masse et l'avidité de la mémoire

Toutes les administrations publiques sont confrontées à l'accroissement continu des informations et à leur diffusion permanente dans des débits de plus en plus denses. A la différence de ce qui s'est passé longtemps, il ne leur est plus possible de proposer l'édition et la conservation intégrales, comme simple attitude opératoire. Elles ne peuvent pas s'en remettre à la seule accumulation ni aux aléas de la sélection naturelle. Les contraintes de l'informatique et les disponibilités d'hébergement, certes infinies, mais qui tendent à coûter davantage, imposent des planifications, des concertations et des stratégies, entre les producteurs, les récepteurs et les conservateurs d'informations. Combinées avec les masses en jeu, elles forcent leurs utilisateurs à réfléchir sur le sens à donner à la conservation historique. La politique

conservatoire doit être en mesure de répondre à la question fondamentale et tourmentante: que faut-il conserver à une époque, comme par esprit de contradiction, où la sauvegarde s'étend de proche à proche à tout l'existant, atteinte d'une frénésie encyclopédique? Il existe un outil qui peut réunir l'ensemble de ces acteurs: le calendrier de conservation, à la fois outil de gestion et archivistique. Il n'est pas né, dans les années 1950, du souci de bien conserver. Au contraire, il est intimement lié au problème de l'accroissement exponentiel de la production des documents dans les administrations et entreprises, et de la situation d'engorgement documentaire. Il accréditait le besoin d'éliminer pour des questions de bonne gestion. Décision significative, la suppression d'archives fut admise pour la première fois en France par un arrêté ministériel portant règlement des archives départementales, du 1er juillet 1921.

La conservation ne va pas sans l'évaluation

En amont de toute conservation, il y a obligatoirement l'évaluation. Toutes les données et les informations ne sont pas égales devant la postérité. Une partie d'entre elles mérite l'élimination à terme (les étapes de l'élimination sont encadrées par des considérations sur la Durée d'utilisation administrative et par la Durée d'utilisation légale). La valeur primaire, soit la qualité des données et des informations fondées sur les utilités premières et administratives que lui ont données ses créateurs (valeurs administrative, légale, financière et pratique), dicte la conservation plus ou moins longue de ces données. A cette valeur initiale s'ajoute la valeur secondaire, se définissant sur ses utilités secondes ou scientifiques, à savoir les valeurs de témoignage et patrimoniale. L'évaluation est devenue une spécificité de



Définition du calendrier de conservation

«Un instrument archivistique, obtenu par consensus, identifiant les documents fonctionnels d'une unité en indiquant pour chaque série de dossiers, voire pour chaque type de documents, les délais de leur conservation en tant qu'archives courantes (ou de gestion) puis éventuellement en tant qu'archives intermédiaires, en vertu de prescriptions légales, pour les fins de preuve ou tout simplement pour des nécessités de gestion, et la disposition finale à prendre, au terme de la période de pré-archivage, destruction, conservation en totalité, conservation d'échantillons ou transfert de supports».

(Ghaker GHARIANI, «Elaboration de calendriers de conservation», dans *La gestion des archives courantes et intermédiaires: politiques et pratiques*. Actes du Colloque international organisé par l'Association internationale des Archives francophones (Dakar, 15-19 juin 1998), Ottawa, BIEF, 1999, p. 130).

l'archivage.

La place centrale du calendrier de conservation dans les processus de gestion et d'archivage

Le calendrier de conservation répond aux questions de base: que conserver et/ou éliminer? Dans quel but? Pour combien de temps? Il est le reflet de l'organisation de l'administration au moment où il est introduit. Il fait appel à toutes les forces en présence, recherche l'harmonisation des pratiques et l'adhésion de tous les acteurs. Selon l'angle de lecture choisi, les documents sans valeur sont éliminés, ceux ayant une valeur durable sont sélectionnés. C'est en fonction de l'idée qu'un secteur d'activité se fait de son avenir qu'il choisit les traces du passé à retenir.

La publication du *Guide pratique de gestion des Archives communales vaudoises*, en 1999, avait inscrit les pages du calendrier de conservation dans le changement obligé, dans la mise à jour «au fur et à mesure de la création de nouveaux documents et du développement de nouvelles technologies.» C'est le propre du calendrier de conservation de coller aux réalités de l'information et aux situations de l'environnement documentaire. Il s'inspire du cycle de vie des documents, il

sanctionne le sort final des informations et les données.

Une longue gestation

Après avoir promu en 2007 le *Plan de classement des archives courantes et intermédiaires*, inspiré du plan comptable, il est paru nécessaire aux Archives cantonales vaudoises de compléter la démarche en lui associant le calendrier de conservation. Les deux fonctions fondamentales et indissociables du traitement des informations trouvent leur cohérence dans cette alliance. L'une ne va pas sans l'autre.

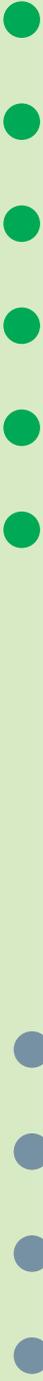
La démarche qui a duré plus de deux ans

et demi a abouti, le 28 septembre 2009, par la mise en ligne d'une «Section 5. Le calendrier de conservation», complètement renouvelée, et commentant chaque rubrique du plan de classement. Elle a nécessité la rédaction de 827 pages, la confection de 410 fichiers PDF, huit listes positives, une par chapitre du Plan de classement, soit la liste des documents à conserver de manière illimitée. M. Robert Pictet, adjoint en charge des relations avec les communes, a coordonné toute l'entreprise trouvant des appuis forts auprès de spécialistes. Un groupe de secrétaires municipaux et un collège d'archivistes communales ont validé tour à tour, les 26 et 30 mars 2009, l'ensemble du dossier. Leurs remarques ont renforcé

Texte > Gilbert Coutaz, directeur, Archives Cantonales vaudoises, Chavannes-près-Renens
Photos > Olivier Rubin, photographe, Archives Cantonales vaudoises



POINT FLASH



*Une étape essentielle dans la **gestion des archives communales vaudoises** > la mise en ligne du calendrier de conservation par les Archives cantonales vaudoises*

Les modalités pratiques de la consultation

Le calendrier de conservation est proposé à l'ensemble des communes, plus particulièrement aux administrations communales, sans structure d'archivage professionnelle permanente, à savoir plus de 90% des communes – en 2009, le canton de Vaud compte 375 communes parmi lesquelles 347 ont moins de 5 000 habitants. Comme le Plan de classement, chaque règle de conservation n'a pas nécessairement un correspondant dans les natures de documents et de dossiers que les communes traitent. Il fallait néanmoins dans la démarche découvrir l'ensemble des rubriques du plan de classement par des considérations plus ou moins développées et contextualisées, marquées des pratiques professionnelles les plus récentes. Il est ainsi fait mention des supports documentaires: papier et informatique, de la différenciation entre l'exemplaire principal et l'exemplaire secondaire, des familles de documents (documents de gestion et documents d'opération), de la superposition des concepts «archives» et «documentation», de la constitution du «dossier-maître», de la distinction de l'émetteur/producteur et du récepteur dans les responsabilités de la conservation, des archives des associations relevant de la commune «siège» et des communes «membres». Le calendrier de conservation tient compte des environnements législatif, institutionnel et/ou technologique. Des commentaires généraux ou sectoriels accompagnent les observations de chaque chapitre. Enfin, les étapes de la mise en œuvre du calendrier de conservation sont précisées, avec la recommandation de choisir les étapes les plus en rapport avec les besoins réels de la commune.

La navigation sur Internet a été pensée pour entrer à différents niveaux du Plan de classement, du plus général au plus particulier, autrement appelé du fonds à la pièce, en passant par la série et par le dossier, sous forme d'arborescence qui



donne pour chaque niveau des réponses appropriées et des possibilités de téléchargement à l'aide du document PDF, placé au début de chaque section.

Un environnement propice

Le calendrier de conservation proposé désormais aux communes a été travaillé en parallèle au déploiement systématique du calendrier de conservation dans l'ensemble des services de l'Administration cantonale vaudoise, initiée le 27 octobre 2007 et dont l'échéance a été fixée au 30 juin 2010 par le Conseil d'Etat – son périmètre a été limité aux archives d'opération, car depuis le 26 septembre 2006, il existe un **Recueil des règles de conservation des archives de gestion** adopté par le Conseil d'Etat. Là également, le calendrier s'est imposé comme un préalable indispensable à toute politique d'archivage électronique, dans la mesure où la sélection des données à conserver de façon définitive justifie des mesures conservatoires et des périodes migratoires dès le démarrage des applications. Ce qui est à conserver de manière momentanée ne mérite pas de précautions particulières ou lourdes.

Le Grand Conseil étudiera en 2010 le projet de loi sur l'archivage qui est la première du genre à être examinée sur le plan cantonal vaudois. Son adoption consacra l'importance du calendrier de conservation dans les processus de gestion et d'archivage. En réalité, sur de nombreux points, la loi confirmera des pratiques déjà dans les faits. Elle offrira l'avantage de les rendre visibles et surtout impératives. Le dispositif sera alors complet et permettra de bâtir de véritables politiques selon des parcours balisés et entérinés.

Adresses de référence:

Guide pratique de gestion des Archives communales vaudoises

<http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/communes/gestion-des-archives-communales/guide-pratique-de-gestion-des-archives-communales-du-canton-de-vaud/>

Section 5. Le calendrier de conservation, <http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/communes/gestion-des-archives-communales/guide-pratique-de-gestion-des-archives-communales-du-canton-de-vaud/section-5-gerer-les-archives-le-recours-aux-calendriers-de-conservation/>



**Un grand, un très grand...
...un immense merci à Nadine Calame**

Après de nombreuses années passées, d'une part au Tribunal cantonal, et de l'autre, au secrétariat de l'Union des Communes Vaudoises, Madame Nadine Calame donne une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle; direction les vacances perpétuelles ou si vous préférez et selon la formule consacrée: elle prend une retraite bien méritée.

Nadine a assuré de nombreuses tâches administratives et éditoriales au sein de l'UCV. En particulier celle de responsable d'édition de l'Annuaire des communes et districts vaudois, le peaufinant sans cesse afin qu'il soit toujours le plus «Update» possible. Une tâche colossale quand on connaît le nombre de mutations annuelles dans les municipalités et administrations communales de notre canton.

Nadine a également assuré le secrétariat du Point Commun-e. Elle a animé les comités de rédaction, s'est chargée des PV et a rédigé un grand nombre d'articles, d'enquêtes et de comptes rendus. Encore dans ce dernier Point Commun-e, vous découvrirez ça et là, sa signature au bas de plusieurs textes.

Bien que regrettant le départ de cette collègue attachante et compétente, tous les membres du Comité du Point Commun-e lui souhaitent, d'ores et déjà, de belles et merveilleuses grandes vacances.

Le Comité de rédaction



POINT FLASH

Les communes s'impliqueront d'avantage dans l'organisation de l'aide et des soins à domicile

Notre canton peut se féliciter de pouvoir offrir à ses habitants des prestations d'aide et de soins à domicile de qualité. Il pourra bientôt compter aussi sur une meilleure organisation du dispositif. Celle-ci repose sur un partage plus équilibré des responsabilités entre les communes et l'Etat et sur un mode de conduite mieux adapté aux exigences actuelles d'une gouvernance efficace. Ces nouvelles orientations sont désormais inscrites dans la loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile adoptée par le Grand Conseil le 6 octobre 2009 pour entrer en vigueur au 1er janvier 2010. Il appartient à chacun maintenant de faire vivre cette nouvelle loi dont vous trouverez ici les principaux contours.

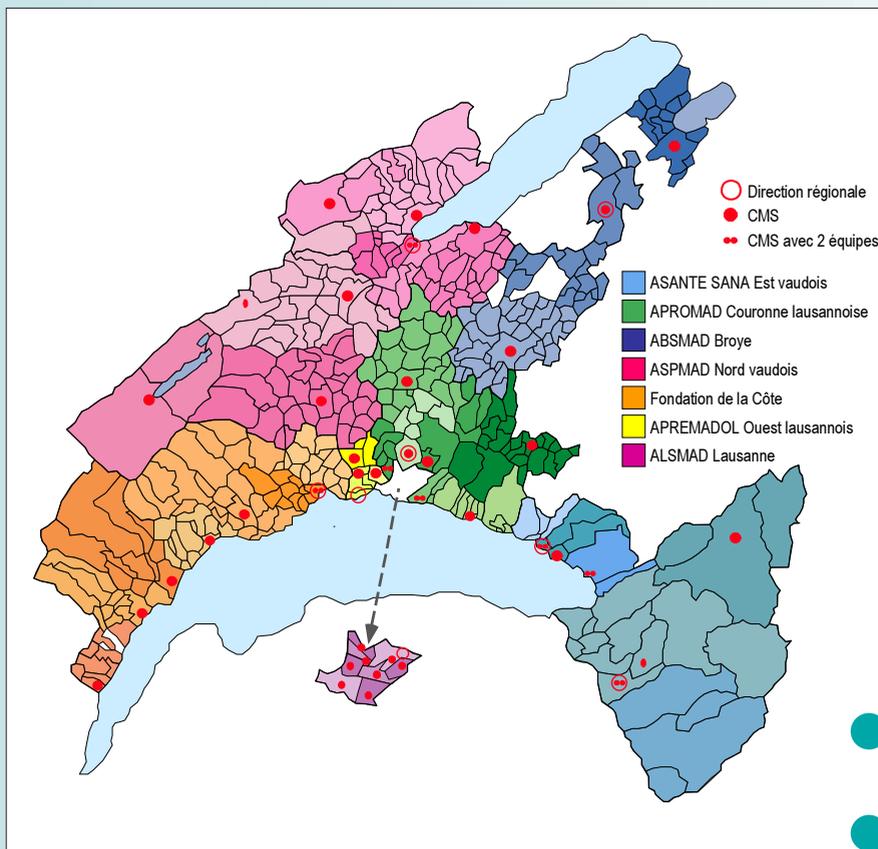
13'475 clients en moyenne par mois

Savez-vous que l'aide et les soins à domicile concernent chaque année quatre pourcent de la population vaudoise, soit 26'481 personnes, âgées de plus de 80 ans pour la plupart. Pour délivrer les prestations et assurer l'organisation, 3'500 salariés occupent 1'866 postes à temps plein.

Répartis sur tout le territoire les 47 Centres médico-sociaux (CMS) sont rattachés à l'une ou l'autre des associations ou fondation régionales. On en compte huit aujourd'hui, sept dès janvier 2010, les deux associations de l'Est vaudois ayant fusionné. Il s'agit des Associations du Nord vaudois, de la Broye, de l'Ouest lausannois, de la Couronne lausannoise, de Lausanne, de l'Est vaudois, ainsi que de la Fondation de la Côte (voir carte). Ces six associations et cette fondation constituent désormais l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) et devront inscrire ce rattachement dans leur statut.

Association de droit public autonome, l'AVASAD est chargée de mettre en œuvre la politique d'aide et de soins à domicile définie par l'Etat, en concertation avec les communes. Elle est encore responsable de la concrétisation des mesures de promotion de la santé et de

prévention délivrées par les quatre Espaces prévention du canton. L'AVASAD accomplit ainsi ses missions par l'intermédiaire de ses associations ou fondations régionales et en collaboration avec les réseaux de soins reconnus d'intérêt public.

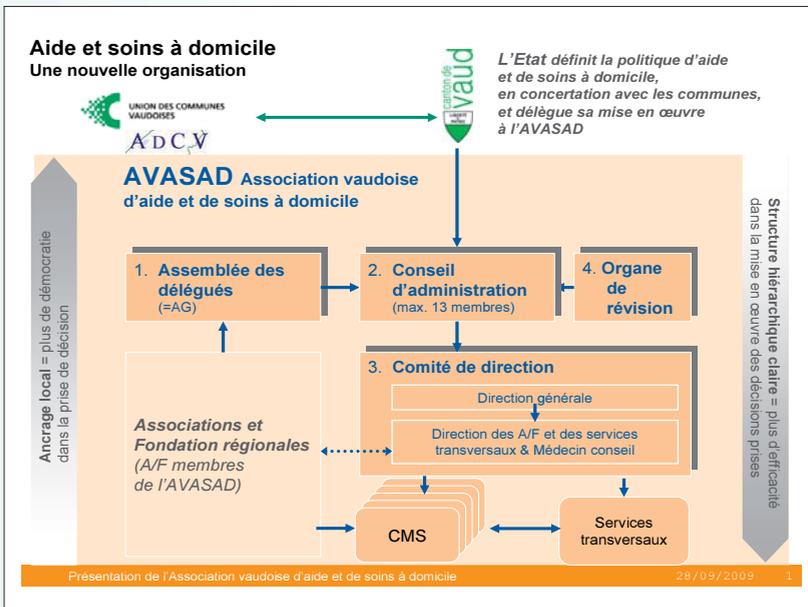


L'ancrage local par les Associations et Fondation régionales

Chaque Association ou Fondation régionale élabore et gère son budget et les CMS qui lui sont rattachés, de trois à neuf selon les régions. Elle engage son personnel, propose la désignation de son directeur ou de sa directrice au conseil d'administration de l'AVASAD et l'encadre dans ses activités de gestion. Elle désigne encore ses trois

représentants à l'Assemblée des délégués de l'AVASAD.

Celle-ci correspond à l'Assemblée générale de l'organisation. Il lui appartient en effet d'adopter le rapport d'activité, le budget, d'approuver les comptes et de formuler des propositions au conseil d'administration. Elle désigne l'organe de révision externe, chargé de vérifier les comptes annuels. La majorité des membres du conseil d'administration – sept sur douze – sont en outre élus par l'Assemblée des délégués.



Un financement à parts égales pour l'Etat et les communes

En 2008, les dépenses totales de l'aide et des soins à domicile se sont élevées à 185,6 millions de francs, dont 51,8% sont financés par l'Etat et les communes, ce qui a représenté, pour les communes, un montant de 76,10 francs par habitant (83 francs en 2009).

Début juillet 2009, une communication a été faite à toutes les communes annonçant une participation prévisible pour 2010 de 92 francs par habitant. Cette augmentation est due uniquement à l'augmentation de l'activité d'aide et soins à

Un conseil d'administration et un comité de direction au pilotage

Le rôle du conseil d'administration est de répondre vis-à-vis de l'Etat de la bonne marche de l'Association dont il arrête les principes de fonctionnement. Autour de la table du conseil siégeront les sept représentants des Associations et Fondation régionales, deux représentants des associations de communes (UCV et AdCV), et deux représentants de l'Etat. Le conseil sera présidé par une personne neutre, désignée par les autres membres du conseil d'administration. La composition du conseil d'administration est ratifiée par le Conseil d'Etat.

Ce conseil devra pouvoir fonctionner comme tout conseil d'administration d'une entreprise de cette taille. Il devra réunir des compétences complémentaires liées aux prestations, aux ressources humaines, à la gestion financière et informatique. Il devra également répondre aux exigences légales, notamment pour l'analyse des risques. Il devra encore pouvoir s'appuyer sur une direction opérationnelle.

Celle-ci est constituée des directrices et directeurs des Associations et Fondation régionales et des services transversaux (prestations, informatiques, ressources humaines et finances), ainsi que du médecin conseil. Cette équipe constitue le comité de direction placé sous l'autorité d'un directeur ou d'une directrice générale.

Cette organisation permet de gagner en efficacité dans la mise en œuvre des décisions prises.





domicile et nullement à la constitution de l'AVASAD. Pour rappel, l'évolution globale de 5.4% des activités de l'aide et soins à domicile prévue pour 2010 portera au-delà de 1'500'000 le nombre d'heures de travail à réaliser directement auprès d'un nombre de clients en augmentation constante.

L'augmentation importante des prestations à réaliser est à mettre en lien avec les facteurs essentiels suivants:

- une augmentation de la population moyenne vaudoise de 1,2% (et de notre clientèle, vu le vieillissement de la population vaudoise de 1,8%),
- une demande de couverture en termes de services plus importante le week-end,
- une augmentation prévisible des besoins de notre clientèle, dépendante à domicile qui nécessite de plus en plus souvent plusieurs interventions par jour à plusieurs professionnels parfois,
- une participation moins importante des aidants naturels et des bénévoles.

A l'avenir, les charges de l'AVASAD seront couvertes, comme aujourd'hui, en premier lieu par ses ressources propres, c'est-à-dire pour l'essentiel par le produit de la facturation (89,1 millions de francs en 2008), puis financées à parts égales par l'Etat et les communes. Jusqu'en 2015, soit pendant cinq ans dès l'entrée en vigueur de la loi, l'Etat continuera à financer seul les coûts des services transversaux, sur une base forfaitaire.

Le chantier de mise en œuvre de la loi est ouvert

Pour préparer le terrain, un conseil d'administration ad interim s'est mis au travail sous la présidence d'Henri Corbaz, actuel président de l'OMSV. Il réunit les président-e-s des associations et fondation régionales, deux représentants de l'UCV et de l'AdCV. Jean-Christophe Masson et Fabrice Ghelfi, chefs de service de l'Etat, représentent le Canton. Le conseil de direction s'active lui aussi pour préparer le changement. Son directeur général ad interim est Jean-Jacques Monachon, actuel directeur de l'OMSV.

Le plan d'action à court terme comprend en particulier la modification des statuts des associations et fondation régionales et la préparation de la première séance de l'Assemblée des délégués. Les communes devront être majoritaires à l'assemblée générale ou au conseil de fondation des associations/fondation, conformément à la nouvelle loi.

Le plan d'action doit surtout s'attacher à mettre en place un nouveau mode de travail et accorder une attention particulière à l'état d'esprit que nous voulons constructif et positif.

Encadré 1 (en lien avec la carte des CMS)

La présidente et les présidents des Associations et Fondation régionales:

- > Daniel Schmutz, ASANTE SANA, Est vaudois
- > Pierre Jolliet, APROMAD, Couronne lausannoise
- > André Delacour, ABSMAD, Broye
- > Bernard Keller, ASPMAD, Nord vaudois
- > Pierre-Alain Blanc, Fondation de la Côte
- > Laurée Salamin Michel, APREMADOL, Ouest lausannois
- > Stéphane David, ALSMAD, Lausanne

Encadré 2

L'aide et les soins à domicile dans le canton, toute une histoire

- 1967 Adoption de la loi créant un organisme médico-social vaudois (OMSV) dans le but de prendre des mesures préventives et sociales en santé publique et en soins médicaux et paramédicaux extra-hospitaliers pour l'ensemble des communes. Pour cela l'OMSV doit structurer l'activité à domicile des infirmières de santé publique de la Ligue vaudoise contre la tuberculose.
- 1982 – 84 L'expérience pilote de renforcement de l'action médico-sociale dans le canton (EXPI) est organisée par l'Etat, avec la Fédération vaudoise des caisses maladies et l'OMSV sur le district de Payerne et la commune de Nyon.
- 1987 Le programme de maintien à domicile est lancé pour offrir une alternative réelle à l'hébergement pour l'ensemble de la population. L'OMSV reçoit de l'Etat le mandat de concrétiser ce programme à l'échelle du canton.
- 1988 Le premier CMS est ouvert à Avenches, le 1er avril.
- 1992 – 94 Huit associations et deux fondations régionales sont créées.
- 2006 – 09 Les travaux de nouvelle organisation démarrent avec tous les partenaires sous la présidence de Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale. Un projet est mis en consultation en 2008. Le Grand Conseil adopte la loi le 6 octobre 2009.
- 2010 La loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile entre en vigueur.

Encadré 3

Les infirmières scolaires restent rattachées à la direction de l'AVASAD

Parmi les missions de l'OMSV on trouve encore sa participation au programme cantonal de prévention de la petite enfance (0-6 ans) et aux programmes de santé scolaire. Ces missions sont désormais aussi celles de l'AVASAD. Ce sont 102 infirmières scolaires qui interviennent dans tous les établissements scolaires du canton, à l'exception de la Ville de Lausanne.



Texte > Henri Corbaz et Jean-Jacques Monachon, respectivement président et directeur général ad interim de l'AVASAD dès le 1er janvier 2010
Photos > Hélène Tobler

Assemblée générale ordinaire 2009 de l'ACVBC

*Corcelles-près-Payerne,
vendredi 2 octobre 2009*

C'est à Corcelles-près-Payerne, par un temps ensoleillé et doux et en présence de 200 membres (record absolu), que s'est déroulée la 64e Assemblée générale de l'Association Cantonale Vaudoise des Boursiers Communaux.

M. Alexandre Gorgerat, syndic du lieu, a présenté la commune de Corcelles-près-Payerne, située dans le district de la Broye-Vully, avec ses 1'932 habitants, 1'142 hectares de terres agricoles et 4,3 hectares de vignes dans le Lavaux.

Cette année, pas moins de 17 membres actifs et 3 membres passifs ont fêté leurs 20 ans de sociétariat. Après appel de leurs noms, ils ont reçu un diplôme, un cadeau-souvenir et quelques bouteilles. De plus, une petite attention et de vives félicitations ont été adressées à MM. André Raimond, de Novalles, Jean-Paul Richard, de Noville (membres actifs), Michel Guichoud et Georges Magnin (membres passifs) qui ont fêté leurs 40 ans de sociétariat!

M. le Préfet André Cornamusaz a ensuite présenté brièvement son district de la

Broye-Vully, composé dorénavant de 52 communes.

Après des présentations et communications, toujours suivies avec attention, de **M. Bernard Pouly**, responsable de la perception auprès de l'Administration cantonale des impôts (ACI), **M. Fabrice Weber**, directeur de l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales (ASFICO) et **M. Pascal Broulis**, Président du Conseil d'Etat et chef du département des finances et des relations extérieures, nous avons eu le plaisir de prendre l'apéritif à l'extérieur, par un temps superbe et dans une ambiance animée par un orchestre dépêché pour la circonstance.

Puis, c'est dans un climat agréable et détendu qu'un excellent repas, concocté par Alain Fischer et sa brigade, a ensuite été partagé dans la salle de l'Auberge de la Couronne.

La journée s'est terminée par l'ouverture du caveau de l'Ours blanc, où tout un chacun a pu se faire une idée des nombreux vins produits par les vignes communales.

L'année prochaine, c'est la commune de Morges qui accueillera notre 65e assemblée générale ordinaire, le vendredi 24 septembre 2010.



Photos de haut en bas:

Les jubilaires sont récompensés

M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis pendant son allocution
Un vacherin glacé spécialement décoré pour les «Picsou»!
Une excellente fondue bourguignonne en musique

Photo ci-contre:

La salle de Corcelles-près-Payerne était bien remplie



Composition du comité ACVBC
(de gauche à droite sur la photo)

- **M. Jean-François Niklaus**, Epalinges: vice-président
- **Mme Dominique Depping**, St-Barthélémy: assurance-caution
- **M. Edy Rod**, Bex: président
- **Mme Anne Bovet**, Cuarnens: caissière
- **M. Jean-Yves Thévoz**, St-Prex: jubilaire
- **Mme Martine Besson**, Vinzel: membre
- **Mme Brigitte Emery**, Vucherens: secrétaire

Texte > Jean-François Niklaus
Photos > Jean-Marc Gallarotti



Assemblée générale ordinaire 2009 de l'AVSM

AVSM

ASSOCIATION VAUDOISE
DES SECRÉTAIRES
MUNICIPAUX

Corcelles-près-Payerne
vendredi 9 octobre 2009

C'est à Corcelles-près-Payerne dans la magnifique salle communale que s'est déroulée la 59e Assemblée générale de l'Association Vaudoise des Secrétaires Municipaux.

M. le Conseiller d'Etat, Philippe Leuba, est venu brièvement présenter le message du Conseil d'Etat. Il a remercié les associations qui ont œuvré sur les dossiers de la police et de la réforme de la péréquation, il a rappelé la volonté du Conseil d'Etat, qui souhaite un développement harmonieux du canton. Le rôle des secrétaires municipaux est quant à lui fondamental pour la gestion et le suivi des nombreux dossiers à traiter, surtout avec le nombre toujours croissant des municipaux et syndics qui démissionnent en cours de législature.

M. Le Préfet, André Cornamusaz a présenté le district Broye-Vully qui regroupe dorénavant 52 communes, qui se situent dans un cadre magnifique entre les lacs de Neuchâtel et de Morat.

M. le Syndic Alexandre Gorgerat a présenté, quant à lui, la commune de Corcelles-près-Payerne: production viticole possédant de nombreux cépages, activités économiques importantes et industries diversifiées. L'agriculture est très présente avec une trentaine d'exploitations en activité.

Dans son rapport le Président de l'AVSM, **M. Christian Richard**, a remercié les personnes ayant œuvré à la refonte du clas-

seur bleu et les premières fiches sont maintenant visibles sur le site internet. Par ailleurs, le canton de Genève a adhéré au Diplôme intercantonal de cadre et les demandes des communes sont de plus en plus nombreuses pour suivre ces cours.

Cette année encore, plusieurs secrétaires ont fêté leurs 25 ans d'activité: Christian Pouly de Cossonay, Nicole Pilet de Rossinière, François Tauxe d'Aigle, Werner Haenggeli d'Aubonne et Jean-Marc Senn de Brenles.

Mme Nicole Grin, Secrétaire générale de l'UCV, prendra sa retraite au 30 juin 2010. Elle a été vivement remerciée pour sa précieuse collaboration et son soutien durant toutes ces années.

M. Henri Amiguet, membre fondateur de l'association et ancien président, étant décédé, l'AVSM a proposé M. René Kung comme **Président d'honneur**. **M. Kung** a accepté avec beaucoup d'émotion et cette promotion l'a rempli de fierté. Il a rappelé quelles étaient les quatre missions de l'AVSM à ses débuts. Il s'agissait notamment:

- de la formation des secrétaires municipaux auxquels des cours étaient dispensés,
- de la défense des intérêts des secrétaires municipaux,
- de la création et du maintien d'un bulletin d'information qui paraissait quatre fois par an,
- de créer et développer les contacts avec l'UCV, les différents services cantonaux et de développer les contacts entre les secrétaires municipaux.



Photos de haut en bas:
M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba lors de son intervention
M. Alexandre Gorgerat, syndic de Corcelles-près-Payerne
M. René Kung, nouveau Président d'honneur de l'AVSM
Photo ci-dessous, de gauche à droite:
La table des anciens présidents de l'AVSM
Mme Nicole Grin, secrétaire générale de l'UCV



Texte > Viviane Potterat
Photos > Jean-Marc Gallarotti



AVSM

ASSOCIATION VAUDOISE
DES SECRÉTAIRES
MUNICIPAUX

Assemblée générale ordinaire 2009 de l'AVSM



Après la partie statutaire, **M. Richard Chassot** a parlé du Tour de Romandie en présentant un film réalisé par Bertrand Duboux pour les 60 ans du Tour. La première organisation et présentation du Tour a eu lieu le 15 mai 1947. Ce Tour a été

créé pour les 50 ans de l'Union suisse des cyclistes et il y avait alors seulement 10 équipes de 4 coureurs. En 2010, le Tour organisera sa 64e édition qui comptera 20 équipes de 8 coureurs.

Après l'exposé sportif et passionnant de M. Chassot, l'apéritif a été servi en compagnie de la fanfare qui a assuré une très sympathique prestation. A l'issue de celui-ci le repas concocté par M. Fischer et sa brigade a été servi dans la salle de la Couronne et a été vivement apprécié par l'ensemble des convives.

Photos de haut en bas:
M. Richard Chassot, patron du Tour de Romandie
et consultant cycliste à la TSR

Belle ambiance dans le carnotzet de Corcelles
Le président Christian Richard entouré de quatre
secrétaires ayant fêté leurs 25 ans d'activité

L'année prochaine c'est la commune d'Yvonand qui accueillera notre assemblée le 8 octobre pour sa 60e édition.

Pour 2009-2010, la composition du comité AVSM demeure inchangée.

M. Christian Richard, Yvorne: président

M. Pierre-André Dupertuis, La Tour-de-Peilz: vice-président, cours AVSM

Mme Claire-Lise Cruchet, Lucens: Vice-présidente et secrétaire

M. Giancarlo Stella, Morges: secrétaire PV

Mme Sylvie Monnier, Penthalaz: caissière

Mme Pascale Joray, Trelex: site internet

Mme Viviane Potterat, Yvonand: Point Commune

Mémento

Date	Qui	Quoi	Où	Organisateur
2009				
17 décembre	UCV	Comité	Chardonne	UCV
2010				
28 janvier	UCV	Comité	Bussigny-près-Lausanne	UCV
24 février	UCV	Comité	Epalinges	UCV
25 mars	UCV	Comité	Bussigny-près-Lausanne	UCV
28 avril	UCV	Comité	Epalinges	UCV
30 avril	AVIATCO	Assemblée générale	Morges	AVIATCO
19 mai	UCV	Comité	Bussigny-près-Lausanne	UCV
05 juin	UCV	AG et Journée des communes vaudoises	Echallens	UCV
18 juin	IDHEAP	Rencontre politique locale	Yverdon-les-Bains	IDHEAP
26 août	UCV	Comité	Bussigny-près-Lausanne	UCV
24 septembre	ACVBC	65e Assemblée générale ordinaire	Morges	ACVBC
29 septembre	UCV	Comité	Epalinges	UCV
08 octobre	AVSM	Assemblée générale	Yvonand	AVSM
27 octobre	UCV	Comité	Bussigny-près-Lausanne	UCV
05 novembre	AVIATCO	Journée technique	St-Prex	AVIATCO
25 novembre	UCV	Comité	Epalinges	UCV